

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 h à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Est absente : Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357 & 358)
 - 6.2. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023 (C.M. 176.4)
 - 6.3. Utilisation des sommes affectées et réservées à l'exercice financier 2023
 - 6.4. Établissement du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)
 - 6.5. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
 - 6.6. Commandite pour le bulletin d'information municipale pour l'année 2024
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Lettres des pompiers transmises par courriel aux municipalités le 3 octobre 2023
8. **Transport**
 - 8.1. Autorisation de paiement du décompte progressif #3 à « Les Entreprises d'Auteuil et fils » pour les travaux de rechargement du 5^e Rang et 3^e Rang
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Approbation du calendrier 2024 des collectes des matières résiduelles
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2023-2024
 - 11.2. Aménagement du local des jeunes au Centre communautaire Gabriel-Raymond
 - 11.3. OMH – Avis d'intention concernant le projet de regroupement des offices d'habitation de la région
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Centre Aventure Vacances Gaspésie – Demande d'appui à la réouverture de l'établissement « Le Martinet »
 - 13.2. Service municipal pour la collecte des plastiques agricoles

14. Période de questions du public
15. Levée de la séance

2023-150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 6 novembre 2023 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation du procès-verbal*

2023-151 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2023-152 APPROBATION DES COMPTES AU 31 OCTOBRE 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 octobre 2023 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	61 430.04	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #502100 au #502124)	21 412.20	\$
Total des comptes	82 842.24	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. *Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357)*

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que tous les membres du conseil à l'exception du maire ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le maire devra le faire à la prochaine séance en raison du moment où il est entré en fonction (assermentation).

6.2. *Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023 (C.M. 176.4)*

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, dépose conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2023.

6.3. *Utilisation des sommes affectées et réservées à l'exercice financier 2023*

2023-153 UTILISATION DES SOMMES AFFECTÉES PROVENANT DU FONDS INNERGEX, DU SURPLUS ACCUMULÉ ET DES RÉSERVES FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2023 en vertu de la résolution #2022-217;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'officialiser l'utilisation des sommes affectées ou réservées de l'exercice financier 2023 de la façon suivante :

- 97 000 \$ du Fonds Innergex 2023 aux activités de fonctionnement;
- 66 750 \$ du surplus accumulé affecté aux activités de fonctionnement.

Une somme de 4 200 \$ provenant des revenus moins les dépenses de fonctionnement sera affectée à l'augmentation de la réserve financière pour la vidange des boues municipales, conformément au *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*.

Une somme de 15 725 \$ provenant du manque à gagner des revenus sur les dépenses de fonctionnement sera affectée à la diminution de la réserve financière pour la vidange des boues de fosses septiques, conformément au *Règlement numéro 2016-01 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges des boues de fosses septiques des résidences isolées*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Établissement du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)*

2023-154 CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu :

Que les séances débuteront les **lundis à 19 h** à la **salle du conseil municipal** située au 20 rue du Couvent;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2024**:

15 janvier	5 février	4 mars	8 avril	6 mai	3 juin
8 juillet	5 août	9 septembre	7 octobre	4 novembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes*

2023-155 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 21 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclusivement (réouverture le 4 janvier 2024). La population sera avisée par le biais du bulletin municipal, du site web et de la page Facebook de la municipalité. Un numéro d'urgence sera mis à la disposition des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6. *Commandite pour le bulletin d'information municipale en 2024*

2023-156 **AIDE FINANCIÈRE DE LA SADC POUR LE BULLETIN MUNICIPAL EN 2024**

Considérant l'intérêt de la *Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)* de la région de Matane de maintenir l'aide financière offerte afin d'assumer une partie des coûts annuels du bulletin municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'accepter l'aide financière de la SADC de la région de Matane au montant de 500 \$ en échange de la présence de son logo dans chaque édition du bulletin municipal pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cette société aura également le droit à un article précisant les services offerts par l'organisme durant l'année.

Le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à signer le protocole d'entente de commandite avec la SADC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. *Lettres des pompiers transmises par courriel aux municipalités le 3 octobre 2023*

Les pompiers volontaires du SRSI de La Matanie manifestent leur désarroi en lien avec l'inaction des dirigeants concernant la mise aux normes des casernes incendie dans une lettre datée du 7 septembre 2023.

2023-157 **SUIVI DE L'ÉTUDE D'OPTIMISATION 2023 – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS UTILISÉES COMME CASERNE PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a délégué sa compétence en matière de sécurité incendie à la MRC de La Matanie, laquelle a mis en place son Service régional de sécurité incendie (SRSI) en 2006;

Considérant qu'à la suite des modifications apportées à l'entente de délégation originale, le SRSI compte aujourd'hui huit municipalités participantes, incluant le territoire non organisé de Rivière-Bonjour;

Considérant que l'entente de délégation prévoit la location des casernes existantes au moment de la création du SRSI à la MRC de La Matanie, laquelle est locataire des municipalités de Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité et Les Méchins;

Considérant que les municipalités locatrices n'ont pas effectué de travaux majeurs à leur caserne depuis la mise en place du SRSI, à l'exception de la caserne 14 de Saint-René-de-Matane, laquelle a été construite en 2009;

Considérant que les besoins du SRSI ont évolué depuis sa création, notamment en raison de la professionnalisation des pompiers à temps partiel, de la modernisation des équipements, incluant l'acquisition de camions répondant aux normes en vigueur et des exigences en matière de santé et sécurité;

Considérant que les deux études d'optimisation réalisées par la MRC en collaboration avec les autres services de sécurité incendie de son territoire ont démontré que les bâtiments utilisés comme casernes incendie nécessitent des travaux de mise aux normes et de modernisation;

Considérant qu'à titre d'employeur des pompiers et de locataire des casernes, la MRC de La Matanie a communiqué aux municipalités locatrices ses besoins et a identifié à court terme trois priorités d'intervention en matière de santé et de sécurité au travail, lesquelles concernent la qualité de l'air et la décontamination des pompiers et de leurs équipements;

Considérant qu'à partir de 2024, la MRC proposera de nouveaux baux de location pour les casernes avec une majoration des loyers versés aux municipalités locatrices afin d'encourager les investissements requis;

Considérant la responsabilité des municipalités locatrices, lesquelles doivent s'assurer que les bâtiments loués par la MRC puissent servir et répondre aux fins normales de caserne incendie;

Considérant qu'il existe des programmes d'aide financière pouvant faciliter l'exécution de travaux substantiels sur les infrastructures et bâtiments municipaux, dont le principal est le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal déclare que la santé et la sécurité du public et du personnel municipal, incluant celui du SRSI de la MRC de La Matanie, sont des valeurs fondamentales de la Municipalité de Baie-des-Sables;

Que la municipalité entend mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous, en collaboration avec la direction du SRSI;

Que la municipalité adhère aux priorités d'interventions identifiées par la MRC qui sont requises dans sa caserne à court terme, en matière de qualité de l'air et de décontamination, notamment pour les trois priorités identifiées;

Qu'en collaboration avec la MRC, la municipalité se dotera d'une feuille de route pour la mise aux normes et la modernisation de sa caserne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. Autorisation de paiement du décompte progressif #3 à « Les Entreprises d'Auteuil et fils » pour les travaux de rechargement du 5^e Rang et 3^e Rang

2023-158 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 À « LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS » ET RÉCEPTION DÉFINITIVE POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU 5^E RANG ET 3^E RANG

Considérant le contrat octroyé à « Les Entreprises d’Auteuil et fils inc. » pour des travaux de rechargement de la chaussée sur le 5^e Rang et le 3^e Rang en vertu des résolutions #2022-049, #2022-100 et #2022-118;

Considérant que l’ingénieur responsable de la surveillance des travaux a produit le décompte progressif #3 représentant la réception définitive des ouvrages (libération de retenue de 5%) en date du 16 octobre 2023 et recommande son paiement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d’autoriser le paiement du décompte progressif #3 au montant de 34 022.79 \$ taxes incluses à « Les Entreprises d’Auteuil et fils inc. » et d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le certificat d’acceptation définitive des travaux en date du 16 octobre 2023.

Cette dépense d’investissement est financée à même le *Programme de la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* et le *Programme d’aide à la voirie locale (PPA-CE)*.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

9.1. *Approbaton du calendrier 2024 des collectes des matières résiduelles*

2023-159 APPROBATION DU CALENDRIER 2024 DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que Matrec a soumis le calendrier 2024 des collectes des matières résiduelles pour approbation;

Considérant que ce calendrier prévoit 26 collectes des déchets, 26 collectes des matières recyclables et 31 collectes des matières organiques pour l’année 2024;

Considérant que la collecte des ordures ménagères et la collecte des matières recyclables se feront la même journée, soit à tous les deux mercredis;

Considérant que la collecte des matières organiques aura lieu les mardis à différentes fréquences selon la période de l’année;

Considérant que la collecte des gros rebuts est prévue le jeudi 13 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d’accepter le calendrier des collectes tel que soumis par « Matrec » pour l’année 2024.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

11.1. *Horaire d’ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2023-2024*

2023-160 HORAIRE D’OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

Il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d’établir l’horaire d’ouverture du centre communautaire au public pour la prochaine saison hivernale qui débute le 6 décembre 2023 et se termine le 16 mars 2024 comme suit :

HORAIRE D’OUVERTURE RÉGULIER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAISON 2023-2024		
Journée	Après-midi	Soirée
Dimanche	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé

Mercredi	Fermé	18 h 30 à 20 h 30
Jeudi	Fermé	18 h 30 à 20 h 30
Vendredi	Fermé	18 h 30 à 21 h 30
Samedi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PÉRIODE DES FÊTES 2023-2024			
Date	Journée	Après-midi	Soirée
2023-12-22	Vendredi	Fermé	18 h 30 à 21 h 30
2023-12-23	Samedi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2023-12-24	Dimanche	Fermé	Fermé
2023-12-25	Lundi	Fermé	Fermé
2023-12-26	Mardi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-12-27	Mercredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-12-28	Jeudi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2023-12-29	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2023-12-30	Samedi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2023-12-31	Dimanche	Fermé	Fermé
2024-01-01	Lundi	Fermé	Fermé
2024-01-02	Mardi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2024-01-03	Mercredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2024-01-04	Jeudi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2024-01-05	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2024-01-06	Samedi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2024-01-07	Dimanche	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2024-01-08	Lundi	Fermé	Fermé

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SEMAINE DE RELÂCHE 2024			
Date	Journée	Après-midi	Soirée
2024-03-04	Lundi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2024-03-05	Mardi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2024-03-06	Mercredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2024-03-07	Jeudi	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
2024-03-08	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30

L'employé responsable de l'entretien et de la surveillance devra également ouvrir le centre communautaire pour répondre aux demandes de patinage des écoles. Après avoir avisé son supérieur (le directeur général ou la directrice générale adjointe), l'employé pourra également fermer le centre communautaire lorsque les conditions climatiques seront difficiles.

La population sera avisée par le biais du bulletin municipal, du site Internet et de la page Facebook de la Municipalité de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Aménagement du local des jeunes au Centre communautaire Gabriel-Raymond

2023-161 AMÉNAGEMENT DU LOCAL DES JEUNES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE GABRIEL-RAYMOND

Considérant que depuis maintenant un an, un regroupement d'une quinzaine d'adolescents de notre municipalité s'est donné comme mission d'organiser des activités adaptées à leurs goûts et leurs intérêts;

Considérant qu'un comité du nom « Pimp ton village » a ainsi vu le jour dans notre communauté et est chapeauté par le service des loisirs municipal;

Considérant que le désir d'avoir un lieu accueillant où se rencontrer est fortement exprimé par les jeunes;

Considérant que le local des jeunes au sous-sol du Centre communautaire Gabriel-Raymond doit être rafraîchi et mieux équipé pour répondre aux besoins des adolescents;

Considérant que les travaux d'aménagement et les acquisitions sont évalués à 6 600 \$;

Considérant le financement disponible pour ces dépenses;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser l'achat de matériel pour la rénovation du local, de matériel électronique, d'articles de décoration, d'éclairage et de petits électroménagers au montant maximal de 6 600 \$;

Ces dépenses d'investissement seront financées de la manière suivante :

- 3 200 \$ du Fonds de visibilité Innergex 2023;
- 2 500 \$ du don de la famille Philippe Morin;
- 900 \$ provenant des activités de financement organisées par les jeunes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2023-162 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANIMATION D'UNE MAISON DES JEUNES

Considérant que le concept de maison des jeunes se veut un lieu de rencontre animé, d'échange, de soutien et d'écoute pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans;

Considérant que c'est un endroit où les jeunes peuvent rencontrer d'autres jeunes, faire des activités, réaliser des projets à leur image, être eux-mêmes, s'exprimer, évoluer, changer les choses, se confier, être écoutés, se changer les idées, se détendre, rire, éprouver du plaisir, le tout dans un cadre sécuritaire;

Considérant que l'objectif est de contrer l'isolement chez les jeunes, responsabiliser les jeunes quant à leur avenir dans la société, offrir des services et des activités qui répondent aux besoins des adolescents, favoriser les saines habitudes de vie, informer, écouter, soutenir, divertir, prévenir la délinquance, favoriser un développement sain et renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté;

Considérant que les maisons des jeunes misent sur la prévention et la promotion de comportements responsables chez les ados;

Considérant que le service des loisirs municipal assure l'entière gestion de la maison des jeunes conjointement avec la direction générale;

Considérant que l'encadrement des jeunes est en tout temps assuré par des animateurs dynamiques, responsables et motivés, rémunérés par la municipalité à titre d'employés à temps partiel;

Considérant que le coût de la ressource humaine est évalué à 17 640 \$ sur une base annuelle;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'autoriser, Madame Marie-Eve Guay, à présenter au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables une ou des demandes d'aide financière couvrant principalement le coût des animateurs nécessaires à l'encadrement des jeunes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. OMH – Avis d'intention concernant le projet de regroupement des offices d'habitation de la région

L'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables a adopté une résolution le 10 octobre dernier afin de manifester son intention de participer à un projet de regroupement des offices d'habitation de la région (Matapédia, Mitis, Matanie et Haute-Gaspésie).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

13.1. Centre Aventure Vacances Gaspésie – Demande d'appui à la réouverture de l'établissement « Le Martinet »

2023-163 APPUI AU CENTRE AVENTURE VACANCES GASPÉSIE DANS SES DÉMARCHES POUR LA RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT « LE MARTINET »

Considérant que le Centre Aventure Vacances Gaspésie a remis le 13 septembre 2021 à la municipalité son plan d'affaires sommaire 2022-2024 visant la réouverture de l'établissement « Le Martinet »;

Considérant qu'il y a lieu de réitérer l'appui de la municipalité au projet;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables appuie le Centre Aventure Vacances Gaspésie dans ses démarches visant la réouverture de l'établissement « Le Martinet ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Les élus ont soulevé les points suivants :

13.1. Service municipal pour la collecte des plastiques agricoles

Avec le nouveau système modernisé de collecte sélective au Québec, AgriRécup est l'organisme de gestion reconnu par Recyc-Québec responsable de la conception et de la mise en œuvre des nouveaux programmes écologiques des plastiques agricoles. Des discussions ont actuellement lieu avec cet organisme afin de poursuivre la collecte municipale des plastiques agricoles sur le territoire de Baie-des-Sables.

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Accotement du 4^e Rang Est vis-à-vis « Les Élevages JMS inc. »;
- Date erronée dans le bulletin municipal de l'activité OLO du Cercle de Fermières.

15. Levée de la séance

2023-164 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 20 h 04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire